

Département de la Lozère
Canton de *canton*
Commune de *commune*

ARRETE MUNICIPAL

RELATIF A LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS

LE MAIRE

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L 211-27, L 214-3 et R*214-3,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Lozère et plus particulièrement ses articles 99-6,

Considérant la prolifération de chats errants sur la Commune de,

Considérant la demande de l'association de protection des animaux (nom et coordonnées) ;

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

Considérant le caractère urgent de la situation,

Considérant....,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 214-5 du code rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Il est prévu une opération de capture le *date (jour et heure)* dans tous les lieux publics de la commune (*ou préciser les lieux*). La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune (*ou éventuellement d'une association de protection animale : préciser son nom*).

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune *et de l'association de protection (préciser ses nom et coordonnées)*

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Fait à *commune* , le *date*

Le Maire,

nom et signature

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations